Faites reconnaître

le savoir-faire de votre chambre d'hôtes

*Adhérez à la **Charte Qualité des Chambres d'Hôtes** de l'ANCH : un repère national simple, pour rassurer vos voyageurs et distinguer votre activité des meublés de tourisme.*

UNE PROFESSION EN DANGER, SANS OUTIL DE RECONNAISSANCE

La France compte environ 21 500 exploitants et 60 000 chambres d'hôtes, très majoritairement situées en zone rurale, où elles accueillent chaque jour des voyageurs et font vivre l'économie locale.

Contrairement aux hôtels ou aux meublés de tourisme, il n'existe aujourd'hui aucune charte de référence pour cette profession.

La loi Le Meur du 19 novembre 2024, pleinement applicable depuis le 1er janvier 2026, durcit le cadre des meublés de tourisme : les chambres d'hôtes y sont malencontreusement assimilées, ce qui fragilise l'activité et provoque déjà des cessations d'activité.

Face à ce danger, l'ANCH a décidé de réagir en créant un dispositif propre à la profession, pour lui donner de la visibilité et de la reconnaissance, auprès des pouvoirs publics comme des voyageurs.

LES 5 PILIERS DE LA CHARTE QUALITE

25 critères concrets, structurés en 5 engagements

1 Identité & esprit de l'activité

Accueil personnel par l'habitant, petit-déjeuner inclus, respect de la définition légale.

2 Conformité réglementaire

Déclaration officielle, 5 chambres et 15 personnes maximum, hygiène et sécurité.

3 Transparence & information

Tarifs et conditions de séjour affichés clairement, information sincère du voyageur.

4 Éthique & non-discrimination

Accueil respectueux de tous, dignité, vie privée et tranquillité des hôtes.

5 Engagement environnemental

Gestion responsable de l'eau et de l'énergie, valorisation du patrimoine et des productions locales.



CHARTE QUALITÉ
des Chambres d'Hôtes

CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHAMBRES D'HÔTES (A.N.C.H.)

Ce certificat atteste que l'exploitant ci-dessous désigné adhère à la Charte Qualité des Chambres d'Hôtes de l'A.N.C.H. et respecte les principes fondamentaux de la profession. Par cette adhésion, validée par la commission Charte de l'association, l'exploitant s'engage à :

IDENTITÉ ET ESPRIT DE L'ACTIVITÉ
Activité exercée conformément à la définition légale des chambres d'hôtes
Accueil assuré personnellement par l'habitant, petit-déjeuner inclus dans le prix de la nuitée

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE
Activité déclarée auprès des autorités compétentes, capacité limitée à 5 chambres et 15 personnes
Respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'assurance et de protection des consommateurs

TRANSPARENCE ET INFORMATION DU VOYAGEUR
Information claire et sincère sur les prestations, affichage transparent des tarifs et conditions

ÉTHIQUE ET NON-DISCRIMINATION
Accueil respectueux de tous les voyageurs, respect de la dignité, de la vie privée et de la tranquillité

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
Mise en œuvre d'au moins deux pratiques favorisant un tourisme responsable et la valorisation du territoire

Nom de la chambre d'hôtes :
Nom de l'exploitant :
N° d'adhérent ANCH : Nombre de chambres :
Adresse :

En signant cette charte, l'exploitant s'est engagé à respecter la définition légale exigeante des chambres d'hôtes et à en incarner les valeurs.

Mme Bardou, Présidente de l'ANCH — Signature de l'exploitant
Date de délivrance : Valable jusqu'au :
N° de certificat : CH-2026-001 — *Validité : 3 ans à compter de la date de délivrance*

ASSOCIATION NATIONALE DES CHAMBRES D'HÔTES

POUR RETROUVER TOUS LES CRITÈRES DE LA CHARTE, RENDEZ-VOUS SUR
www.assoanch.fr

Association Nationale des Chambres d'Hôtes – charte@assoanch.com

Ce que la CHARTE vous apporte

- Une valorisation concrète de votre professionnalisme auprès des voyageurs.
- Une meilleure compréhension des obligations réglementaires de la profession.
- Une différenciation commerciale face aux meublés et locations de courte durée.
- Un renforcement de la confiance des voyageurs, avant même leur arrivée.
- Une appartenance à un réseau national et à une démarche collective.

Un modèle d'adhésion accessible & simple pour 3 ans

- 1 chambre ..... **50 € TTC**
- 2 chambres ..... **60 € TTC**
- 3 chambres ..... **70 € TTC**
- 4 chambres ..... **80 € TTC**
- 5 chambres ..... **90 € TTC**

UN PARCOURS D'ADHÉSION SIMPLE

Condition préalable : être adhérent de l'Association Nationale des Chambres d'Hôtes (ANCH) et répondre aux 25 critères de la charte.

1 Préparation du dossier par l'adhérent en se référant aux informations disponibles sur www.assoanch.fr rubrique « **charte** »

2 Règlement de l'adhésion via la plateforme Hello Asso

3 Envoi du dossier complet à l'ANCH : asso.anch@gmail.com

4 La commission Charte ANCH vérifie les pièces justificatives (2 commissions par an **Octobre** et **Mars**)

5 Examen de votre dossier par la commission Charte

6 Décision et information à l'adhérent

7 Délivrance de votre certificat « Charte Qualité », valable 3 ans

Devenez l'un des premiers établissements agréées : l'ANCH recherche actuellement 5 à 10 établissements volontaires pour sa phase pilote et recueillir vos retours d'expérience avant le déploiement national de 2027.

« Faire de la Charte Qualité ANCH le référentiel national de confiance des chambres d'hôtes françaises, au service des voyageurs et des exploitants. »

REJOIGNEZ LA DÉMARCHE

www.assoanch.fr • asso.anch@gmail.com